

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 Novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2024

**Présents :** BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette

**Absents excusés :** RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

**Absents :** BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Florian BEL KADI est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Ressources Humaines :
  - Protection Sociale Complémentaire
  - Assurance CNP
- Demande d'acquisition de terrains communaux
- Convention ENEDIS
- Travaux de Voirie : Demande de subvention « Amende de police »
- Budget Lotissement Tranche 3 - Décision Modificative n° 1
- CCPFV : Référent PLUi
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Travaux Mairie : Validation de devis
- Recensement : Création d'emplois vacataire,

## **N° 2024-NOV-01 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 22 Février 2024, après avis du CST du 12 Février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de PETOSSE
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

#### **N°2024-NOV-02 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

Monsieur le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ✓ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ✓ Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **N° 2024-NOV-03 - CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL - IMPASSE SAINT MESMIN**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur et Madame Pascal COUTURIER, résidants au 8 Impasse de Saint Mesmin.

Cette impasse ne desservant que leur propriété, ils souhaitent acquérir la portion située devant leur maison, afin que les véhicules engagés ne pénètrent sur leur parcelle pour faire demi-tour.

Monsieur le Maire propose de céder cette partie de l'impasse à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente de cette portion de l'impasse sous réserve de contraintes réglementaires,
- ✓ **APPROUVE** la vente à l'euro symbolique,
- ✓ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des demandeurs.

#### **N° 2024-NOV-04 - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX - PARCELLES ZV 283 ET ZV 285**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Sébastien FILLONNEAU et Madame Carole FILLON, résidants au 50 Rue de Cloupinot.

Ils souhaitent acquérir les parcelles ZV 283 et ZV 285, parcelles en limite de leur propriété, soit 119 m<sup>2</sup>.

Le bornage a été réalisé à la charge de la commune lors de l'aménagement de sentiers piétonniers.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de céder les parcelles ZV 283 et 285, soit 119 m<sup>2</sup>, à M. Sébastien FILLONNEAU et Mme Carole FILLON,
- ✓ **FIXE** un prix de vente à 2 617,30 € TTC pour les 2 parcelles, correspondant à 50% des frais de bornage déjà réalisés et à un prix de vente à 6,50 € du m<sup>2</sup>, conformément au prix appliqué sur les terrains contigus,
- ✓ **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des demandeurs,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2024-NOV- 05 - ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ENEDIS a installé un poste de transformation de courant électrique, sur une parcelle, cadastrée ZY 23 et appartenant à la commune, située Rue de l'Espérance.

Il convient de mettre en place une Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de PETOSSE, pour occuper un emplacement d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur ce terrain, pour l'implantation dudit poste de transformation de courant électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitude avec la Société ENEDIS.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »**

Dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accès piéton menant à la Salle des Fêtes, route de Le Langon, à la sortie sud du bourg, sur la RD 30, Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention « Amende de police » pourra être sollicitée.

Le montant estimatif des travaux présenté par l'Agence Routière Départementale est de 27 755 € HT, la subvention peut atteindre 40 % du montant précité.

#### **N° 2024-NOV - 06 - TRAVAUX MAIRIE - VALIDATION DES AVENANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bâtiment de la Mairie, les lots 2, 3 et 11 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu en application des délibérations n°2024JANV06 du 11/01/2024 et n°2024MARS06 du 21/03/2024 relatives à l'approbation du projet de rénovation énergétique et réaménagement du bâtiment de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de conclure les avenants suivants :
  - **Lot 2 - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE**  
**Avenant n° 1 : Plus-value de 545,16 € HT qui a pour objet des travaux de pose de zinguerie**

Attributaire : SARL Jacky GAUTIER - 24 Rue des Érables 85570 PETOSSE

Marché initial du 25/01/2024 : montant 82 558,92 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 545,16 € HT

Nouveau montant du marché : 83 104,08 € HT

○ **Lot 3 - ENDUITS EXTÉRIEURS**

Avenant n°1 : plus-value de 8 080,00 € HT qui a pour objet des travaux d'embellissement des murets extérieurs et du puisard

Attributaire : SARL FONSECA Jorge - 5 Rue de l'Aubrière 85570 PETOSSE

Marché initial du 25/01/2024 : montant 36 133,54 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 8 080,00 € HT

Nouveau montant du marché : 44 213,54 € HT

○ **Lot 4 - CHARPENTE BOIS ET MENUISERIES**

Avenant n°1 : Moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n°2 : Plus-value de 345,30 € HT

Avenant n°3 : Plus-value 405,24 € HT qui a pour objet le remplacement d'une serrure sur une porte PVC

Attributaire : SAS COUDRONNIERE - 91 Route de la Bironnière 85200 MERVENT

Marché initial du 25/01/2024 : montant 97 641,82 € HT

Avenant n° 1 : moins-value de 2 225,00 € HT

Avenant n° 2 : plus-value de 345,30 € HT

Avenant n°3 objet de la présente délibération : 405,24 € HT

Nouveau montant du marché : 96 170,36 € HT

○ **Lot 11 - TERRASSEMENT -ASSAINISSEMENT**

Avenant n°1 : plus-value de 6 050,00 € HT qui a pour objet la démolition de l'immeuble « Boisdé »

Attributaire : RINEAU TP - 45 Rue de la Treille 85420 MAILLEZAIS

Marché initial du 25/01/2024 : montant 17 771,30 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 6 050,00 € HT

Nouveau montant du marché : 23 821,30 € HT

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents nécessaires.

**N° 2024-NOV-07 - BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2024, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
71355/042	Terrains aménagés - Stock final		+ 20 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés		- 20 000,00 €

**INVESTISSEMENT**

3555/040	Terrains aménagés - Stock final	+ 20 000,00 €	
1641	Emprunt		+ 20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

**CCPFV - RÉFÉRENT PLUI**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des réunions de travail seront organisées à la communauté de communauté Pays Fontenay-Vendée. Chaque commune doit nommer un référent.

M. Patrick BASTIEN est désigné référent PLUI pour la commune de PETOSSE.

## N° 2024-NOV- 08 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXANT LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **DE CRÉER** deux (2) emplois de vacataires pour les besoins de recensement de la population.
- ✓ **DIT** que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :
  - Au prorata du nombre de logements collectés : 5 € par logement collecté
  - Versement d'un forfait de 50 € pour les frais de transport
  - Rémunération des séances de formation à raison de 50 € par séance.

### DIVERS

- **Mairie** : Monsieur le Maire informe que Monsieur le Sous-Préfet est disponible le 30 novembre et confirme que l'inauguration aura bien lieu à cette date.
- **Cérémonie des Vœux du Maire** : La cérémonie des Vœux du Maire est fixée au Mardi 21 Janvier 2025 à 19h00.

Le secrétaire de séance  
Florian BEL KADI

Le Maire  
Yves-Marie BOUCHER

